

Séance du 03 mars 2020

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Comité Directeur du 03 mars 2020, à ALTORF, à 19 h 00

Convocation du 25 février 2020

Date d'affichage le 10 mars 2020

Date de mise en ligne sur le site internet le 10 mars 2020

Sous la Présidence de Monsieur André AUBELÉ

Membres du Comité-Directeur présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM		
<i>Commune de BISCHOFFSHEIM</i> - M. Richard HABERER - M. Christian BRAUN		<i>Commune d'OTTROTT</i> - M ^{me} Martine HOFFBECK -
<i>Commune de BOERSCH</i> - M. Christian SCHULER - M ^{me} Sandrine SCHILLINGER		<i>Commune de ROSENWILLER</i> - M. Jean-Georges HUCK -
<i>Commune de GREDELBRUCH</i> - M ^{me} Martine PRIEUR - M. Pierre HARTWEG		<i>Commune de ROSHEIM</i> - M. Gilbert ECK -
<i>Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</i> - M. Jean-Pierre IMBERT -		<i>Commune de SAINT-NABOR</i> - -
<i>Commune de MOLLKIRCH</i> - M. Jean-Claude COURTOT -		
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de BALBRONN</i> - M. Claude ZIMMERMANN - M. Cédric STENTZEL		<i>Commune de DANGOLSHEIM</i> - M. Emmanuel ZERR - M ^{me} Christelle ADAM
<i>Commune de BERGBIETEN</i> - -		<i>Commune de FLEXBOURG</i> - M. Denis TURIN - M. Jean-Luc MAURER
<i>Commune de COSSWILLER</i> - M. François KELLER - M. Roland GASSER		<i>Commune de KIRCHHEIM</i> - M. Frédéric BRUCKER - M. Pierre SCHMITT
<i>Commune de DAHLENHEIM</i> - - M. Emmanuel SCHALL		<i>Commune de MARLENHEIM</i> - M ^{me} Marie-Anne ROHMER (arrivée au point n°4) -

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de NORDHEIM</i> - -		<i>Commune de TRAENHEIM</i> - M. Jean MARCQUE -
<i>Commune d'ODRATZHEIM</i> - M. Philippe SCHAHL - M. Raymond SCHUHMACHER		<i>Commune de WANGEN</i> - -
<i>Commune de ROMANSWILLER</i> - M. Jean-Charles BILLOD -		<i>Commune de WASSELONNE</i> - M. Jean-Philippe HARTMANN - Mme Marie-Claude REBEUH
<i>Commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</i> - - M ^{me} Marie-France HECKMANN (arrivée au point n°6)		<i>Commune de WESTHOFFEN</i> - - M ^{me} Cynthia GAND (arrivée au point n°4)
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG		
<i>Commune d'ALTORF</i> - M. Cyriaque EYDER - M. Michel FOESSER		<i>Commune de GRESSWILLER</i> - M. Christian FRIEDRICH (arrivé au point n°3) -
<i>Commune d'AVOLSHEIM</i> - M ^{me} Sylvie SCHMAUCH - M. Etienne STROH		<i>Commune de HEILIGENBERG</i> - M. Jean-Paul WITZ -
<i>Commune de DACHSTEIN</i> - - M. Olivier BILLON		<i>Commune de MOLSHEIM</i> - -
<i>Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE</i> - M. Paul KLOTZ - M. Jean-Louis WIGISHOFF		<i>Commune de MUTZIG</i> - -
<i>Commune de DORLSHEIM</i> - M. Jacques GREINER -		<i>Commune de NIEDERHASLACH</i> - - M ^{me} Véronique SCHWEBEL
<i>Commune de DUPPIGHEIM</i> - M. Jacky FERRENBACH -		<i>Commune d'OBERHASLACH</i> - M. Jean BIEHLER (parti avant le vote de la délibération 010-02-2020) - M. Jean-Daniel WIHR
<i>Commune de DUTTLENHEIM</i> - M. Jean-Marc WEBER - M. Alexandre DENISTY		<i>Commune de SOULTZ-LES-BAINS</i> - M. Jean-Paul VOGEL -
<i>Commune d'ERGERSHEIM</i> - - M ^{me} Nathalie EBENER		<i>Commune de STILL</i> - -
<i>Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE</i> - M. André AUBELE - M. Jean-Marc KLEIN		<i>Commune de WOLXHEIM</i> - M. André SCHAEFFER - M. Rémy FISCHER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		
<i>Commune de BAREMBACH</i> - -		<i>Commune de PLAINE</i> - -
<i>Commune de BELLEFOSSE</i> - M ^{me} Claudine BOHY -		<i>Commune de RANRUPT</i> - - M ^{me} Odile MALAISE
<i>Commune de BELMONT</i> - - M. Guy HAZEMANN -		<i>Commune de ROTHAU</i> - -
<i>Commune de BLANCHERUPT</i> - M ^{me} Myriam SCHEIDECKER - M ^{me} Patricia CASNER		<i>Commune de RUSS</i> - M. Maurice CHARTON - M. Jean-Paul ZANETTI
<i>Commune de BOURG-BRUCHE</i> - M. Jean-Paul HUMBERT - M ^{me} Marie-Anne DUPLESSIS		<i>Commune de SAALES</i> - M. Marc MAIRE - M. Jean-Claude PHILIPPE
<i>Commune de COLROY-LA-ROCHE</i> - M. Richard GALLI -		<i>Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</i> - M. Bernard MURER -
<i>Commune de FOUDAY</i> - M. Bernard MARCHAL - M. Maurice GUIDAT		<i>Commune de SAULXURES</i> - -
<i>Commune de GRANDFONTAINE</i> - -		<i>Commune de SCHIRMECK</i> - -
<i>Commune de LA BROQUE</i> - - M ^{me} Cécile CHARLIER		<i>Commune de SOLBACH</i> - -
<i>Commune de LUTZELHOUSE</i> - M ^{me} Laurence JOST -		<i>Commune d'URMATT</i> - M. Claude HECHT - M. Alain JAEGER
<i>Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE</i> - -		<i>Commune de WALDESBACH</i> - M. Jean Daniel COURRIER - M ^{me} Mireille BANZET
<i>Commune de NATZWILLER</i> - M. Christian FIRMERY -		<i>Commune de WILDERSBACH</i> - M ^{me} Myriam JEANNIARD - M ^{me} Myriam BAUER
<i>Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE</i> - M. Raymond GRANDGEORGE - M. Thierry THOUVENIN		<i>Commune de WISCHES</i> - M. Alain HUBER - M ^{me} Florence STEIN

Absents excusés avec mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Loïc MULLER	commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Jean-Pierre IMBERT
M. Emmanuel HEYDLER	commune de ROSHEIM	ayant donné procuration à M. Gilbert ECK

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE

M. Alphonse GOUETH	commune de MARLENHEIM	ayant donné procuration à M ^{me} Marie-Anne ROHMER
M. Pierre STEPHAN	commune de WESTHOFFEN	ayant donné procuration à M ^{me} Cynthia GAND

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Jean-Baptiste BIBERIAN	commune de DACHSTEIN	ayant donné procuration à M. Olivier BILLON
M. Christophe SCHIR	commune de ERGERSHEIM	ayant donné procuration à M ^{me} Nathalie EBENER
M. Martin KLOTZ	commune de GRESSWILLER	ayant donné procuration à M. Christian FRIEDRICH
M. René REBITZER	commune de MUTZIG	ayant donné procuration à M. Alain HUBER
M. Raymond HELBOURG	commune de NIEDERHASLACH	ayant donné procuration à M ^{me} Véronique SCHWEBEL
M. Antoine DISS	commune de SOULTZ-LES-BAINS	ayant donné procuration à M. Jean-Paul VOGEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Patrick BEIN	commune de LA BROQUE	ayant donné procuration à M ^{me} Cécile CHARLIER
M. Christophe HAZEMANN	commune de NATZWILLER	ayant donné procuration à M. Christian FIRMERY
M. Régis SIMONI	commune de ROTHAU	ayant donné procuration à M. André AUBELE

Absents excusés sans mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Daniel DEGRIMA	commune de MOLLKIRCH
M. Alain BLANSCHÉ	commune de ROSENWILLER
M. François LANTZ	commune de SAINT-NABOR
M. Hubert SCHWIND	commune de SAINT-NABOR

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE

M. Albert GOETZ	commune de BERGBIETEN
M. Thierry WILLEM	commune de BERGBIETEN
M. Dominique HECKMANN	commune de DAHLENHEIM
M ^{me} Estelle FELS-BERNHARDT	commune de NORDHEIM
M ^{me} Cindy DIEBOLD	commune de ROMANSWILLER
M. Michel REEB	commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT
M. Yves JUNG	commune de WANGEN
M ^{me} Sylvie HALTER	commune de WANGEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Roland JOST	commune de DORLSHEIM
M. Dominique HUBER	commune de DUPPIGHEIM
M ^{me} Anny KAUFFER	commune de HEILIGENBERG
M. Guy SALOMON	commune de MOLSHEIM
M ^{me} Stéphanie SAOULIAK	commune de MUTZIG
M. Michel VIX	commune de SILL
M ^{me} Marie-Odile LIEN	commune de SILL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Nicolas LAMBOLEZ	commune de BAREMBACH
M ^{me} Caroline CHAPUS	commune de BAREMBACH
M. Guillaume WEILBACHER	commune de BELLEFOSSE
M. Philippe LOUX	commune de BELMONT
M. Christian EVRARD	commune de COLROY-LA-ROCHE
M. Christophe JESSEL	commune de GRANDFONTAINE
M. David MEISSONNIER	commune de GRANDFONTAINE
M ^{me} Delphine GERARD	commune de LUTZELHOUSE
M ^{me} Danielle HAAS-SCHMITTBIEL	commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Christophe HARAUX	commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M ^{me} Solange SABOS	commune de PLAINE
M ^{me} Patricia SIMONI	commune de PLAINE
M. Fabrice CARME	commune de RANRUPT
M ^{me} Isabelle DESAGA	commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
M. Hubert HERRY	commune de SAULXURES
M. Pascal HIMBER	commune de SAULXURES
M. Jacques RUCH	commune de SCHIRMECK
M. Michel AUBRY	commune de SCHIRMECK
M. Jean-Marc VOIGT	commune de SOLBACH

Absents non excusés :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. François HOFFBECK	commune d'OTTROTT
----------------------	-------------------

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE

M. Christophe BAEHREL	commune de NORDHEIM
M. David WETTERWALD	commune de TRAENHEIM

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Gilbert STECK	commune de MOLSHEIM
------------------	---------------------

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Steeve GILLIG	commune de ROTHAU
M. Eric THIRY	commune de SOLBACH

Assistaient également à la séance :

M. Gérard ADOLPH Maire de la commune d'ALTORF
M. Thierry HOEFFERLIN, Trésorier
M. Richard HARTZER, DNA agence de MOLSHEIM
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
M^{me} Anne-Charlotte BONNIAUD,
M. Yannick FANG.

DELIBERATION N° 007-02-2020

OBJET : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2020**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;

APPROUVE sans observations le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 11 février 2020 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	87
Membres présents	:	77		contre	:	0
Membres représentés	:	10		abstention	:	0

DELIBERATION N° 008-02-2020

OBJET : **COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{ER} AU 29 FEVRIER 2020**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

PREND ACTE du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1^{er} au 29 février 2020.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	87
Membres présents	:	77		contre	:	0
Membres représentés	:	10		abstention	:	0

DELIBERATION N° 009-02-2020

OBJET : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L1612-12 ;

VU le décret N° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;

VU le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

APRES s'être assuré que la comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur Thierry HOEFFERLIN, Comptable public et Responsable de la trésorerie de Molsheim, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	: 89
Membres présents	: 78		contre	: 0
Membres représentés	: 11		abstention	: 0

DELIBERATION N° 010-02-2020

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Président n'a pas participé au vote – art. L 2541-13 al.3 du CGCT

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L1612-12 ;
VU le décret N° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;
VU le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;
VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,
VU LE RAPPORT DE PRESENTATION ;
1° PROCEDE EN LIMINAIRE à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L 2543-8 du CGCT, en nommant à cet effet Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, 1^{er} Vice-Président ;
2° APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui est arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2019	Section d'exploitation	10 492 025,41	10 417 496,02	- 74 529,39
	Section d'investissement	562 168 ,23	1 599 588,68	1 037 420,45

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)		4 875 557,90	
	Report en section d'investissement (001)		3 771 342,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		11 054 193,64	20 663 984,60	9 609 790,96

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	Section d'exploitation	0,00	0,00	
	Section d'investissement	3 538 700,00	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	3 538 700,00	0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	10 492 025,41	15 293 053,92	4 801 028,51
	Section d'investissement	4 100 868,23	5 370 930,68	1 270 062,45
	TOTAL CUMULE	14 592 893,64	20 663 984,60	6 071 090,96

3° CONSTATE

- un excédent de clôture en section d'exploitation de : 4 801 028,51€,
- un excédent de clôture en section d'investissement de : 1 270 062,45 €.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	:	90
Membres présents	: 78		contre	:	0
Membres représentés	: 12		abstention	:	0

DELIBERATION N° 011-02-2020

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-5 et L 5212-15 ;

VU sa délibération de ce jour portant approbation du compte administratif de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que le besoin de financement de la section d'investissement est nul ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECIDE D'AFFECTER La totalité du résultat d'exploitation 2019 d'un montant total de 4 801 028,51 € au compte R 002 "Résultat reporté".

	: 138	Vote à main levée :	pour	:	92
Membres présents	: 79		contre	:	0
Membres représentés	: 13		abstention	:	0

DELIBERATION N° 012-02-2020

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2221-1, L 2312-1, L 2313-1 et suivants et L 5212-18 et suivants ;

VU le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;

VU l'arrêté du interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU sa délibération du 10 mars 1997 statuant sur la mise en œuvre avec effet au 1^{er} janvier 1997, du plan comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriels et commerciaux ;

VU sa délibération du 11 février 2020 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 ;

SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT

1° **ADOPTÉ** le Budget Primitif de l'exercice 2020 qui se présente comme suit :

	TOTAL	SANS OPERATION D'ORDRE
DEPENSES D'EXPLOITATION	: 12 955 500,00€	11 555 500,00€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	: <u>5 977 800,00 €</u>	<u>5 723 400,00 €</u>
DEPENSES TOTALES	: 18 933 300,00 €	17 278 900,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION	: 13 874 028,51 €	13 774 028,51 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	: <u>6 633 162,45 €</u>	<u>5 078 762,45 €</u>
RECETTES TOTALES	: 20 507 190,96 €	18 852 790,96 €

étant précisé que les niveaux des crédits en sections d'investissement et d'exploitation **sont votés par CHAPITRES** ;

2° **RAPPELLE** que le Bureau est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement des opérations d'équipement portées au Budget en cours, ainsi qu'à valider tout document avec les organismes de crédit dans le cadre des renégociations de la dette courante en capital, étant précisé que cette habilitation entre dans le champ d'application des délégations permanentes prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3° **APPROUVE** en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ensemble des travaux d'investissement projetés au courant de l'exercice 2020 en sollicitant par ailleurs l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière ;

4° **ENTEND**

- d'une part verser les cotisations dues annuellement pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Comité National d'Action Sociale, dont les crédits sont inscrits à l'article 6474 du chapitre 012 du Budget de l'exercice ;

- d'autre part consentir dans le cadre de sa politique d'action sociale et à l'instar des exercices précédents, l'attribution d'une carte cadeau à l'occasion de Noël à l'ensemble des agents en activité du Syndicat Mixte indépendamment de leur grade, de leur emploi et de leur manière de servir d'une valeur de 45 € et dont les crédits seront prélevés à l'article 6474 du chapitre 012 du Budget de l'exercice.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	: 93
Membres présents	: 80		contre	: 0
Membres représentés	: 13		abstention	: 0

DELIBERATION N° 013-02-2020

OBJET : DECISION EN MATIERE DE FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

LE COMITE DIRECTEUR

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1639 A bis et 1520 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-19 à L 5212-21 ;

VU sa délibération du 17 mai 2000 statuant sur la réforme du mode d'assujettissement et adoptant définitivement le régime unifié de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec effet consolidé au 1^{er} janvier 2002 ;

CONSIDERANT à cet effet que depuis l'exercice 2005, les organes délibérants des Collectivités et groupements de communes compétents en matière de gestion des déchets votent annuellement un taux à l'appui des bases prévisionnelles communiquées au moyen du nouvel imprimé 1259 TEOM-S et dans les conditions précisées par Circulaire N° NOR/LBL/B/05/10023/C du 10 mars 2005 du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, complétée par Circulaire N° NOR/MCT/B/07/00023/C du 22 février 2007 ;

et

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION PREALABLE

1° DECIDE de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2020 à :

6,80 %

applicable en zone unique sur le ressort territorial du syndicat ;

2° PRECISE que son recouvrement sera assuré par la voie fiscale et selon un taux unique sur l'ensemble des rôles taxables en application des articles 1639 A bis et 1520 et suivants du Code Général des Impôts, eu égard par ailleurs aux exonérations facultatives à la TEOM pour 2020 prononcées dans sa séance du 26 février 2019 et arrêtées définitivement par décisions du Bureau en vertu de l'article 1521-III du Code Général des Impôts et de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3° RAPPELLE que les Communautés de communes membres du Syndicat ont opté pour le régime du b) du 2. VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts. Ce régime dérogatoire prévoit que les EPCI à fiscalité propre ayant transféré la totalité de la compétence élimination des déchets à un syndicat mixte perçoivent la TEOM ou la REOM en lieu et place du syndicat qui l'a instaurée et qui en vote le taux ou le tarif. Le produit perçu à ce titre fera l'objet d'un reversement intégral en faveur du Syndicat.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	93
Membres présents	:	80		contre	:	0
Membres représentés	:	13		abstention	:	0

ANNEXE
(Délibération en matière de fixation du taux de la TEOM)

BASES TEOM 2017-2019

CODE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	BASES 2017 DEFINITIVES	BASES 2018 DEFINITIVES	Δ 2018 / 2017	BASES 2019 DEFINITIVES	Δ 2019 / 2018
045	DES PORTES DE ROSHEIM	BISCHOFFSHEIM	3 196 680	3 242 232	1,014	3 371 900	1,040
052	DES PORTES DE ROSHEIM	BOERSCH	2 518 402	2 555 466	1,015	2 660 297	1,041
167	DES PORTES DE ROSHEIM	GREDELBRUCH	1 231 257	1 259 783	1,023	1 292 920	1,026
172	DES PORTES DE ROSHEIM	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	2 070 879	2 090 515	1,009	2 182 307	1,044
299	DES PORTES DE ROSHEIM	MOLLKIRCH	871 637	886 935	1,018	920 142	1,037
368	DES PORTES DE ROSHEIM	OTTROTT	1 551 680	1 574 190	1,015	1 622 714	1,031
410	DES PORTES DE ROSHEIM	ROSENWILLER	626 110	642 482	1,026	655 663	1,021
411	DES PORTES DE ROSHEIM	ROSHEIM	5 058 684	5 244 167	1,037	5 417 882	1,033
428	DES PORTES DE ROSHEIM	SAINT-NABOR	461 746	476 898	1,033	491 201	1,030
	Total DES PORTES DE ROSHEIM		17 587 075	17 972 668	1,022	18 615 026	1,036
018	MOSSIG ET VIGNOBLE	BALBRONN	540 739	561 947	1,039	589 560	1,049
030	MOSSIG ET VIGNOBLE	BERGBIETEN	575 442	593 674	1,032	616 668	1,039
077	MOSSIG ET VIGNOBLE	COSSWILLER	451 785	464 579	1,028	481 451	1,036
081	MOSSIG ET VIGNOBLE	DAHLENHEIM	660 406	671 721	1,017	695 011	1,035
085	MOSSIG ET VIGNOBLE	DANGOLSHEIM	560 295	568 679	1,015	586 999	1,032
139	MOSSIG ET VIGNOBLE	FLEXBOURG	353 158	369 292	1,046	391 755	1,061
240	MOSSIG ET VIGNOBLE	KIRCHHEIM	590 246	601 470	1,019	623 037	1,036
282	MOSSIG ET VIGNOBLE	MARLENHEIM	3 953 644	4 068 299	1,029	4 151 814	1,021
335	MOSSIG ET VIGNOBLE	NORDHEIM	798 180	815 110	1,021	878 641	1,078
354	MOSSIG ET VIGNOBLE	ODRATZHEIM	450 193	458 783	1,019	487 462	1,063
408	MOSSIG ET VIGNOBLE	ROMANSWILLER	1 094 701	1 068 436	0,976	1 097 375	1,027
442	MOSSIG ET VIGNOBLE	SCHARRACH./IRMSTETT	1 027 595	1 060 741	1,032	1 116 149	1,052
492	MOSSIG ET VIGNOBLE	TRAENHEIM	611 466	622 944	1,019	646 112	1,037
517	MOSSIG ET VIGNOBLE	WANGEN	578 812	586 300	1,013	599 599	1,023
520	MOSSIG ET VIGNOBLE	WASSELONNE	4 800 726	4 862 382	1,013	4 967 879	1,022
525	MOSSIG ET VIGNOBLE	WESTHOFFEN	1 433 074	1 468 049	1,024	1 501 962	1,023
	Total MOSSIG ET VIGNOBLE		18 480 462	18 842 406	1,020	19 431 474	1,031

CODE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	BASES 2017 DEFINITIVES	BASES 2018 DEFINITIVES	Δ 2018 / 2017	BASES 2019 DEFINITIVES	Δ 2019 / 2018
008	MOLSHEIM-MUTZIG	ALTORF	1 488 126	1 506 126	1,012	1 588 720	1,055
016	MOLSHEIM-MUTZIG	AVOLSHEIM	599 094	617 095	1,030	643 665	1,043
080	MOLSHEIM-MUTZIG	DACHSTEIN	1 397 121	1 400 759	1,003	1 462 108	1,044
098	MOLSHEIM-MUTZIG	DINSHEIM SUR BRUCHE	1 158 882	1 199 053	1,035	1 222 397	1,019
101	MOLSHEIM-MUTZIG	DORLSHEIM	2 128 199	2 279 750	1,071	2 382 694	1,045
108	MOLSHEIM-MUTZIG	DUPPIGHEIM	1 475 552	1 504 592	1,020	1 581 247	1,051
112	MOLSHEIM-MUTZIG	DUTTLENHEIM	2 409 038	2 426 665	1,007	2 531 508	1,043
127	MOLSHEIM-MUTZIG	ERGERSHEIM	1 014 931	1 073 082	1,057	1 108 100	1,033
128	MOLSHEIM-MUTZIG	ERNOLSHEIM SUR BRUCHE	1 665 441	1 653 232	0,993	1 706 474	1,032
168	MOLSHEIM-MUTZIG	GRESSWILLER	1 381 193	1 354 891	0,981	1 416 233	1,045
188	MOLSHEIM-MUTZIG	HEILIGENBERG	612 788	624 688	1,019	645 185	1,033
300	MOLSHEIM-MUTZIG	MOLSHEIM	9 490 679	8 629 910	0,909	8 801 812	1,020
313	MOLSHEIM-MUTZIG	MUTZIG	4 548 359	4 518 080	0,993	4 667 644	1,033
325	MOLSHEIM-MUTZIG	NIEDERHASLACH	1 155 546	1 156 422	1,001	1 187 340	1,027
342	MOLSHEIM-MUTZIG	OBERHASLACH	1 530 181	1 557 937	1,018	1 609 712	1,033
473	MOLSHEIM-MUTZIG	SOULTZ LES BAINS	801 877	829 590	1,035	853 023	1,028
480	MOLSHEIM-MUTZIG	STILL	1 320 510	1 340 477	1,015	1 385 239	1,033
554	MOLSHEIM-MUTZIG	WOLXHEIM	871 462	890 261	1,022	918 751	1,032
	Total MOLSHEIM-MUTZIG		35 048 979	34 562 610	0,986	35 711 852	1,033

CODE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	BASES 2017 DEFINITIVES	BASES 2018 DEFINITIVES	Δ 2018 / 2017	BASES 2019 DEFINITIVES	Δ 2019 / 2018
020	VALLEE DE LA BRUCHE	BAREMBACH	674 090	683 949	1,015	701 615	1,026
026	VALLEE DE LA BRUCHE	BELLEFOSSE	162 466	156 606	0,964	159 984	1,022
027	VALLEE DE LA BRUCHE	BELMONT	256 253	261 115	1,019	265 338	1,016
050	VALLEE DE LA BRUCHE	BLANCHERUPT	45 111	45 523	1,009	46 523	1,022
059	VALLEE DE LA BRUCHE	BOURG BRUCHE	396 810	398 269	1,004	405 803	1,019
066	VALLEE DE LA BRUCHE	BROQUE (LA)	2 243 907	2 238 297	0,997	2 338 196	1,045
076	VALLEE DE LA BRUCHE	COLROY LA ROCHE	407 866	413 395	1,014	427 517	1,034
144	VALLEE DE LA BRUCHE	FOUDAY	261 015	264 088	1,012	269 515	1,021
165	VALLEE DE LA BRUCHE	GRANDFONTAINE	323 127	328 174	1,016	334 943	1,021
276	VALLEE DE LA BRUCHE	LUTZELHOUSE	1 520 011	1 553 136	1,022	1 596 667	1,028
306	VALLEE DE LA BRUCHE	MUHLBACH SUR BRUCHE	547 534	546 300	0,998	573 426	1,050
314	VALLEE DE LA BRUCHE	NATZWILLER	450 432	460 400	1,022	466 438	1,013
321	VALLEE DE LA BRUCHE	NEUVILLER LA ROCHE	288 866	296 130	1,025	298 764	1,009
377	VALLEE DE LA BRUCHE	PLAINE	967 565	972 665	1,005	1 007 130	1,035
384	VALLEE DE LA BRUCHE	RANRUPT	382 059	396 932	1,039	405 456	1,021
414	VALLEE DE LA BRUCHE	ROTHAU	1 182 702	1 198 220	1,013	1 222 133	1,020
420	VALLEE DE LA BRUCHE	RUSS	986 067	1 007 715	1,022	1 044 291	1,036
421	VALLEE DE LA BRUCHE	SAALES	622 862	624 401	1,002	636 360	1,019
424	VALLEE DE LA BRUCHE	SAINT BLAISE LA ROCHE	223 886	228 744	1,022	233 801	1,022
436	VALLEE DE LA BRUCHE	SAULXURES	432 596	438 633	1,014	447 201	1,020
448	VALLEE DE LA BRUCHE	SCHIRMECK	1 895 824	1 843 667	0,972	1 894 998	1,028
470	VALLEE DE LA BRUCHE	SOLBACH	126 974	128 775	1,014	132 343	1,028
500	VALLEE DE LA BRUCHE	URMATT	1 335 583	1 360 103	1,018	1 395 433	1,026
513	VALLEE DE LA BRUCHE	WALDESBACH	142 971	143 906	1,007	146 533	1,018
531	VALLEE DE LA BRUCHE	WILDERSBACH	240 875	244 573	1,015	245 445	1,004
543	VALLEE DE LA BRUCHE	WISCHES	1 548 595	1 559 395	1,007	1 605 863	1,030
	Total VALLEE DE LA BRUCHE		17 666 047	17 793 111	1,007	18 301 716	1,029
	TOTAL GENERAL		88 782 563	89 170 795	1,004	92 060 068	1,032

DELIBERATION N° 014-02-2020

OBJET : FIXATION DES TARIFS DANS LE CADRE D'INTERVENTION DU PERSONNEL DU SYNDICAT POUR LE COMPTE D'UN TIERS OU EN REPRISE D'UN DESORDRE CAUSE PAR UN TIERS

LE COMITE DIRECTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que les agents sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de défauts causés par un tiers ;

CONSIDERANT que le coût de ces interventions doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé ;

CONSIDERANT que les prestations peuvent être de différentes nature et notamment en matière d'enlèvement des déchets ou de réparation de biens ;

1° FIXE la grille tarifaire suivante dans le cadre de la facturation aux tiers d'interventions des agents syndicaux pour la réalisation de toute prestation exceptionnelle non comprise dans le champs des prestations courantes telles qu'elles ont été définies dans le règlement de collecte du syndicat qui fixe les modalités de fonctionnement normal du service, pour le compte de tiers en cas d'intérêt général ou en reprise des désordres causés par un tiers :

Main d'œuvre	
Coût horaire d'un agent	25,00 € net de taxe
Coût horaire supplémentaire d'utilisation d'un engin VL	20,00 € net de taxe
Coût horaire supplémentaire d'utilisation d'un engin PL	60,00 € net de taxe
Coût des fournitures et travaux	
Fournitures et travaux facturés au syndicat par le ou les fournisseurs ou prestataires de service	Répercutions aux tiers des coûts TTC
Forfait fournitures consommables	7,50 € net de taxe
Forfait de traitement administratif	
Forfait à l'heure	25,00 € net de taxe

2° RAPPELLE que toutes les prestations entrant dans le champ de la redevance spéciale sont facturées sur la base des tarifs de redevance spéciale.

3° PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération N°B034/08/2011.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	93
Membres présents	:	80		contre	:	0
Membres représentés	:	13		abstention	:	0

DELIBERATION N° 015-02-2020

OBJET : RAPPORT ANNUEL POUR 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 rectifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets et notamment son article 1^{er} ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

VU subsidiairement l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la note explicative de synthèse produite à l'appui de la présente séance ;

SUR L'EXPOSE de Monsieur le Président portant présentation des éléments normalisés fixés par le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

ET APRES EN AVOIR DEBATTU,

APPROUVE SANS OBSERVATION le Rapport Annuel pour 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	93
Membres présents	:	80		contre	:	0
Membres représentés	:	13		abstention	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

COMITE DIRECTEUR 03 MARS 2020

DELIBERATIONS :

- 007-02-2020 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2020**
008-02-2020 : **COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{ER} AU 29 FEVRIER 2020**
009-02-2020 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019**
010-02-2020 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**
011-02-2020 : **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**
012-02-2020 : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020**
013-02-2020 : **DECISION EN MATIERE DE FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**
014-02-2020 : **FIXATION DES TARIFS DANS LE CADRE D'INTERVENTION DU PERSONNEL DU SYNDICAT POUR LE COMPTE D'UN TIERS OU EN REPRISE D'UN DESORDRE CAUSE PAR UN TIERS**
015-02-2020 : **RAPPORT ANNUEL POUR 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

OBSERVATIONS